

**De la politique climatique sous couvert de droits humains
à la « Cour européenne du changement climatique »**

**Enjeux juridiques, politiques et économiques des
contentieux climatiques à la Cour européenne des droits de
l'homme**



Rapport pour le groupe CRE,
Parlement européen, Bruxelles

Dr Lucas Bergkamp, J.D., LL.M.

Katinka M. Brouwer, J.D., LL.M.

Bruxelles, 20 mai 2021

Résumé

L'affaire Duarte en bref

Dans l'affaire Duarte, six mineurs d'âge portugais ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour violation de leur « droit à la vie privée et familiale » par 33 pays qui, selon eux, n'ont pas pris des mesures adéquates en matière de politique climatique.

Ils formulent une série d'exigences, parmi lesquelles (1) une réduction des émissions de gaz à effet de serre, (2) l'instauration de restrictions massives pour les exportations de combustibles fossiles, (3) des mesures drastiques de compensation des émissions liées à l'importation de produits et enfin, (4) l'adoption de règles obligeant les multinationales à limiter les émissions à chaque étape de leur chaîne de production.

Dans tous ces domaines, les émissions doivent être amenées à zéro afin de répondre à « l'urgence climatique ». Si le jugement de la CEDH leur est favorable, ils auront la possibilité de poursuivre leurs actions à l'échelle nationale contre les pays qui ne fournissent pas suffisamment d'efforts pour atteindre ces objectifs. Les pays mis en cause n'auront pas d'autre choix que de se conformer à la décision de la Cour, vu qu'aucun recours n'est envisageable.

De profondes répercussions sur l'économie et la démocratie

La capacité bénéficiaire du système économique tout entier est en péril, car respecter ces exigences aura un coût exorbitant pour les entreprises et les pays. Pareille décision mettrait l'économie à genoux dans de nombreuses nations, avec les conséquences qui en découlent.

Outre l'impact économique, difficile à surestimer, les retombées seraient énormes pour la démocratie et l'État de droit. Un verdict allant dans le sens des requérants ferait définitivement disparaître la politique climatique du processus décisionnel classique, où des administrateurs et représentants élus peuvent soupeser les intérêts des différentes parties, évaluer les politiques, et procéder le cas échéant à d'éventuelles corrections ou adaptations.

Une justice partisane et partielle au service de l'activisme

Selon toute vraisemblance, les mineurs d'âge portugais, qui sont en réalité des pions entre les mains des organisations militant pour le climat, obtiendront gain de cause. À la lumière de plusieurs actions et décisions, il est légitime d'affirmer que les juges de la CEDH ont affiché un certain parti pris, voire une réelle partialité.

- **Premièrement**, cette accusation aurait dû être immédiatement rejetée car elle élude complètement la procédure judiciaire nationale. Bien qu'il s'agisse habituellement d'un passage obligé pour toute action en justice devant la CEDH, cette affaire a fait l'objet d'un traitement de faveur en raison de son caractère jugé « urgent ».
- **Deuxièmement**, la CEDH a, de son propre chef, élargi la portée de la plainte introduite par les requérants mineurs pour y inclure la notion de « torture ».

D'après la Cour, « l'absence de mesures adéquates en matière de politique climatique » pourrait s'apparenter à de la torture ou à un traitement inhumain.

- **Troisièmement**, les juges impliqués dans l'affaire ont déjà pris publiquement position vis-à-vis de « l'existence indéniable d'une urgence climatique » nécessitant des mesures urgentes. Dans un discours, le président de la Cour a même surnommé la CEDH « Cour européenne du changement climatique ». Il a également tenu des propos encourageants quant aux chances de réussite de la « justice climatique », ce qui peut être interprété comme une invitation pour les militants écologistes à solliciter l'aide de la Cour lors de leurs tentatives d'imposer leur politique climatique idéale en Europe et dans le reste du monde.
- **Quatrièmement**, la CEDH a rejeté une demande d'intervention dûment documentée, formulée par des membres du Parlement européen, sans expliquer les motifs de cette décision. Un groupe possédant une expertise en droit constitutionnel a connu le même sort, tout comme une organisation s'étant montrée critique envers la politique climatique et ses fondements scientifiques. En revanche, les interventions émanant d'organisations acquises à la cause des requérants ont été acceptées.

Cette affaire s'inscrit donc dans une tendance qui est à l'œuvre depuis quelque temps : les juges de la CEDH font preuve d'activisme politique, ce qui représente une menace directe pour la séparation des pouvoirs. Un procès équitable à la Cour européenne des droits de l'homme ne peut dès lors plus être garanti.

Les droits humains en guise de prétexte

L'affaire Duarte illustre comment les militants écologistes se sont trouvé des alliés parmi les juges partisans, avec qui ils partagent des affinités idéologiques. Sous couvert de droits humains, la politique climatique est progressivement réduite à un diktat juridique irréversible qui n'est soumis à aucun contrôle démocratique. Les autorités judiciaires qui imposent des politiques à des gouvernements démocratiquement élus n'appliquent pas la loi ; elles l'écrivent. Les juges concernés ne cherchent même pas à cacher leurs sympathies.

Conclusion

L'État de droit et la séparation des pouvoirs doivent être rétablis. Il est inacceptable qu'un traité relatif aux droits humains soit détourné par des juges dans le but d'imposer aux pays d'Europe une politique climatique en usant de coercition. Le processus décisionnel censé se dérouler dans l'arène politique est pris en otage, ce qui fragilise l'ensemble du modèle de gouvernance démocratique et ébranle la confiance des citoyens à son encontre. La CEDH est devenue une institution partisane qui s'adonne à la politique sans y être habilitée. Elle devrait se cantonner à son rôle initial de protectrice des droits humains au lieu de saper la démocratie, la politique et l'État de droit.